



Le Conseil Economique et
Social Libanais

Colloque

Le projet d'une caisse de retraite au Liban
Quel avenir pour notre droit à la retraite au Liban

Allocution

Roger Nasnas

Président du Conseil Economique et Social du Liban

Universite saint esprit de kaslik

29 Avril 2013

Monsieur le Ministre Sélim Jreissati, représentant son Excellence le Président de la République Monsieur Michel Sleiman,

Révérénd Père Hady Mahfouz, Recteur de l'Université du Saint Esprit de Kaslik,

M. Raphael Hadas-Lebel, Président du Conseil d'orientation des retraites en France

Mme Ursula Kulke, représentant l'Organisation Internationale du Travail,

M. Gustavo Dermarco, représentant la Banque Mondiale,

M. Tobie Zakhia, Président de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale,

Révérénd Père Talal Hachem doyen Associe de la Faculté de droit de l'USEK

Permettez-moi tout d'abord de remercier la Faculté de droit de l'université saint esprit de Kaslik, pour avoir bien voulu organiser un colloque international sur un sujet aussi vital et fondamental qui est la retraite au Liban.

Je suis particulièrement sensible à l'honneur qui m'est fait de m'exprimer sur ce sujet essentiel pour nous Libanais, tant pour une paix sociale que pour un développement durable

Je voudrais partager l'histoire moderne de la caisse de

Retraite et toutes les péripéties par laquelle elle a passé, sujet auquel j'ai été directement associé depuis plus de 20 ans à travers ma présidence du Rassemblement des dirigeants des chefs d'entreprises libanais puis de celle du Conseil Economique et Social.

Le Projet d'une Caisse de retraite au Liban

Le Liban vit toujours sous le régime de l'indemnité de fin de service instaurée dans le cadre de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale au milieu des années 60. Elle était le fruit d'un effort méritoire et unique de fonder au Liban les institutions nécessaires au décolllement de l'économie et à l'avènement d'une société plus juste et plus moderne.

Il est inutile de charger l'indemnité de fin de service, ses limites étaient déjà connues en 1963. Elle fut appliquée à titre provisoire pour sécuriser les travailleurs, et les soustraire aux risques de l'entreprise, en attendant de créer une Caisse de retraite sur le modèle des pays les plus avancés. Malheureusement c'est le même système qui demeure jusqu'à aujourd'hui.

Ce système est inefficace puisqu'en dépit des charges financières et sociales qu'il représente pour les entreprises et les bénéficiaires, il ne fournit pas à ces derniers la sécurité médicale après l'âge de la retraite. Il ne fournit pas non plus une pension qui assure un minimum de vie décente (surtout pour les travailleurs et employés après l'âge de la retraite

L'Etat Libanais, malgré de nombreuses tentatives, n'a pas pu assurer la transformation du régime. Dès le lendemain des événements le secteur privé conscient des faiblesses de l'indemnité de fin de service s'est attelé à l'élaboration d'un projet de retraite. Le plus consistant fut celui du Rassemblement des Chefs d'Entreprises, que j'avais l'honneur de présider à l'époque, en fondant le jalon d'un régime paritaire, de distribution et de capitalisation.

Feu le Président Martyr Rafic Hariri, s'est attelé à la tâche au début des années 2000, et une demande d'avis fut adressée au Conseil économique et social, à laquelle il a répondu avant la fin de son mandat en 2002, fondée sur trois piliers, alliant les besoins de la solidarité nationale à travers la répartition, à la sécurité du système à travers un régime de capitalisation, en partie obligatoire et en partie facultatif .

Cependant le Gouvernement de l'époque n'a pas endossé l'avis du Conseil économique et social, et a présenté un projet fondé entièrement sur la capitalisation. Ce projet soumis au parlement la première fois en 2005 n'a cessé de subir de modifications, soit pour réintroduire une partie distributive, soit un minimum garanti par l'Etat.

Retiré du Parlement en 2010 par le Ministre du Travail de l'époque S.E. Me Boutros Harb, une année de négociations entre le patronat et les syndicats sous l'égide du ministre ont pas mal clarifié les positions, mais n'ont pas abouti à un projet de loi qui concilie les parties en présence. Néanmoins il est apparu que les positions ne sont pas contradictoires, mais irréductibles sur certains points :

- Il n'est pas question pour les syndicats d'accepter un régime sans une partie distributive raisonnable ;
- Il n'est pas question pour le patronat de déterminer les indemnités mensuelles fixes et d'accepter des quotisations variables ;
- Les deux parties insistent pour une Caisse entièrement autonome avec un contrôle financier strict, qui pourrait être opéré par la Commission de contrôle des banques à la Banque Centrale.

S.E. Le Ministre Boutros Harb a demandé l'assistance de la Banque Mondiale et de l'Organisation Internationale du Travail. Le projet est en cours d'exécution et se fonde sur les quotisations « notionnelles » qui seront sans doute largement commentées dans le cours de ce colloque.

S.E. le Ministre Sélim Jreissati, a donné, depuis le début de son mandat, une priorité au projet de Caisse de retraite et soutenu le travail de l'OIT et de la Banque Mondiale, projet qui a été dernièrement longuement discuté avec le Ministère et les acteurs en présence.

Principes directeurs

Si l'on se pose la question : Pourquoi 20 après les évènements on n'a pas abouti à un régime acceptable ? La meilleure réponse est que l'on n'est pas d'accord sur les prémisses. On a trop regardé du côté de l'Europe, et à l'opposé des pays en voie de développement ; on n'a pas vraiment considéré le potentiel d'un pays dont le revenu actuel est de dix mille dollars per capita. Le modèle est à chercher dans des économies similaires, et/ou dans des économies du temps où elles étaient similaires.

En 60 ans les comportements ont changé. Dans les années 60 on observait que la disposition des revenus tendait à assurer à l'individu des moyens permanents (*permanent income hypothesis – Milton Friedman*) alors que de nos jours l'influence des media jointe à une plus grande sécurité tend à maximiser la consommation au détriment de l'épargne (*relative income hypothesis – Duesenberry*). Les filets sociaux à la charge de l'état deviennent insupportables en l'absence d'un Régime de retraite.

Enfin la longévité modifie dans son ensemble la politique du travail. Elle est toujours posée en termes de proportion entre actifs et bénéficiaires ; et en termes d'emplois disponibles et de chômage. Une étude actuarielle fondée sur la retraite à 60 ans ou même à 64 ans peut être dénuée de signification. Le Régime de retraite nécessite une révision de la politique économique et de l'âge de la retraite.

Résumé de l'avis du Conseil économique et social

Le projet soumis par le Gouvernement tentait de remédier à la problématique du régime d'indemnité de fin de service par un nouveau régime de pension basé sur les fondements suivants :

1- Financer la pension des retraités par les contributions payées individuellement à leur propre profit pendant leurs années de travail. Ainsi, le système des contributions est prédéterminé sans fixer pour autant le volume des prestations futures.

2- Appliquer un système de capitalisation intégrale ; le bénéficiaire reçoit, à l'âge de la retraite, la totalité des montants accumulés dans son compte individuel avec les intérêts, soit en un seul versement, soit en pensions mensuelles, ou un mélange des deux.

3. Omettre l'assurance médicale après la retraite ; et omettre toute référence à un fond de chômage indispensable pour étendre le régime de pension à toutes les catégories sociales.

4. Limiter la couverture aux bénéficiaires qui ont réglé leur contribution pour une période au moins de quinze ans ; et exclure tous ceux qui approchent plus de de l'âge de la retraite.

En réponse, le Conseil économique et social a soumis le projet suivant fondé sur trois piliers :

1. Le premier pilier : est obligatoire, garanti par l'Etat, applique le principe de distribution et se base sur un salaire minimum conforme à l'esprit de l'article 44 du code du travail 'il faut que le salaire minimum soit suffisant pour répondre aux besoins de base des salariés et de leurs familles, tout en tenant compte de la nature du travail. Il ne peut pas être inférieur au salaire minimum officiel'.

Les contributions de ce pilier sont versées par les employeurs, les salariés, et toutes les catégories de bénéficiaires, dans une proportion recommandée de 'un à six'.

Le plafond des contributions sur la base desquelles ces pourcentages sont calculés est déterminé au double du salaire minimum défini par la Caisse. La base dans la plupart des pays est entre 3 et 6 fois le salaire minimum défini par la Caisse.

2- Le deuxième pilier : est également obligatoire et garanti par l'Etat. La contribution des employeurs, des travailleurs et autres bénéficiaires est calculée selon la même proportion 'un à six' ; ce pilier comprend les salaires supérieurs à ceux du premier pilier. Le seuil adopté dans la majorité des pays oscille entre 3 à 6 fois le salaire minimum défini par la Caisse. Les deux premières catégories ne peuvent être inférieures à 6 fois le salaire minimum déterminé par la Caisse, ni supérieures à 12 fois.

La gestion des contributions de ce pilier doit être confiée à des fonds spéciaux; ils seront régis par des règles qui déterminent les placements, et assurent un contrôle efficace de ces derniers par les autorités ad hoc.

3- Le troisième pilier : est un pilier facultatif ; il couvre des salaires supérieurs au premier et deuxième pilier. Les personnes concernées doivent affecter une part de leur salaire déterminée par la loi. L'expérience dans différents pays montre que ce pourcentage ne dépasse jamais les dix pour cent du salaire et est entièrement assumé par le salarié.

La condition de réussite de ce troisième pilier est que la gestion des fonds qui vont être constitués soit soumise à un contrôle financier strict, et que les tranches de salaire affectées bénéficient d'une exemption fiscale, afin de motiver les détenteurs de revenus élevés, et de créer une épargne nationale complémentaire destinée à accroître la capacité de l'économie au niveau de l'investissement et de l'emploi.

La proposition du Conseil économique et social insistait sur la nécessité d'accorder l'assurance maladie aux bénéficiaires de la retraite ; et de créer une assurance chômage pour limiter l'émigration des jeunes et la détérioration du rapport des actifs aux bénéficiaires.

Les conditions d'un régime efficace

De ce qui précède, il découle un nombre de conséquences relatives au régime de retraite et/ou à son environnement direct :

1. Le projet doit prévoir un pilier de distribution fondé sur un minimum de salaire conséquent avec le revenu per capita du Libanais ;
2. Ce minimum étant l'expression de la solidarité nationale, le dérapage des cotisations ne devrait pas être supporté par le patronat mais par le budget de l'Etat ;

3. La Caisse aura un poids financier qui justifie une administration autonome soumise au contrôle de la BDL ; Une fusion des caisses autonomes de retraite est à prévoir à terme ;
4. Une révision de la politique économique est nécessaire pour assurer l'environnement favorable, notamment au niveau de l'âge de la retraite et de l'émigration des jeunes ;
5. Le complément nécessaire qui doit précéder la Caisse de retraite est une Assurance chômage pour discipliner le marché du travail et mieux agir sur la formation et l'emploi.

Nous souhaitons que l'effort prodigué de part et d'autre, par le Gouvernement, le Ministre du travail, l'Université, le Patronat, les Syndicats, et surtout la Banque Mondiale et l'Organisation Internationale du Travail, aboutisse très prochainement à une loi à la mesure de nos espérances ; car la Caisse de retraite est la pierre angulaire de la promotion sociale et de la fierté d'une nation qui sait honorer ceux qui ont travaillé leur vie durant à son développement.